



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

COMPTE RENDU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **09/04/15** à **18 h 30**

L'an deux mille quinze, le 09 avril à 18 h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de J. AUBOURG, Maire.

Convocation et affichage : 31/03/2015

♦ **Etaient présents** : MM AUBOURG. M. MATHE. PAIN. FOLLAIN. RADENEN. LEVILLAIN. DAGALLIER. ARAMBURU. LEFEBVRE. JOLLY. GOHE. COUFOURIER. MUEL. FERREIRA.

Absent(s) : M VAUSSY

Absent(s) excusé(s) : MM MARCASSA. CABOULET. L. MATHE. BRAUN

Pouvoir :
M MARCASSE à M FOLLAIN
M CABOULET à Mme RADENEN
Mme MATHE à M AUBOURG
Mme BRAUN à M MATHE

♦ **Secrétaires de séance** : Mme PAIN et M. Dany MUEL

Après l'appel des présents et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion précédente et du compte-rendu du 30 janvier 2015.

Toutefois sur celui du 30/01/15, M. DAGALLIER fait une remarque sur la formulation d'une phrase concernant le quartier des Faudits : différer la construction temporairement rue des Faudits.

M. AUBOURG expose au Conseil Municipal, que le budget de cette année ne sera pas celui de l'année dernière. Les dotations diminuent toujours, nous n'avons d'ailleurs pas encore le chiffre exact, cela représentera en 5 et 7%.

L'année précédente avait été favorable pour les travaux, dans le sens où nous avons un rappel de compensation financière par l'Etat des erreurs portant sur les calculs de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle d'un montant de 63 164 €.

Il faudra donc réduire les projets, économiser en réduisant les dépenses ou en les organisant ce qui est tout aussi important.

Dans ce contexte, la municipalité s'emploiera à diminuer les dépenses : réorganisation de certains services, remplacement d'un départ à la retraite à 20h au lieu de 35h, rencontre de prestataires pour la cantine, transfert de compétences à la Communauté de Communes, étude de proposition pour un changement d'opérateur téléphonique. Pour rappel, les bons d'achats sont signés par M. le Maire.

Autre sujet, concernant l'école : possibilité d'une subvention 4 000 € pour un éventuel remplacement de fenêtres.

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF

Après la présentation du compte de gestion et administratif Monsieur le Maire quitte la table du Conseil, M. MATHE doyen du Conseil procède au vote.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	125 127.20 €	1 034 343.17 €	1 159 470.37 €
Dépenses	171 864.01 €	1 040 802.13 €	1 212 666.14 €
Résultat de l'exercice			
Déficit	46 736.81 €	6 458.96 €	53 195.77 €

Le Conseil Municipal, approuve les compte de gestion et administratif avec 12 pour, 4 contre et 0 abstention.

AFFECTATION DE RESULTAT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultats CA 2013	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Section investissement	14 910.46 €		-46 736.81 €	D 53 898.74 € R 10 054.86 €	-43 843.88 €	-75 670.23 €
Section fonctionnement	274 102.50 €	36 636.01 €	- 6 458.96 €			231 007.53 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal, décide d'affecter avec 14 pour, 4 contre et 0 abstention, le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2014	231 007.53 €
Affectation obligatoire :	-75 670.23 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP déficit :	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068) :	155 337.30 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :	
Total affecté au c/1068 :	-75 670.23 €
Déficit global cumulé au 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement :	

BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil décide d'arrêter le budget primitif 2015, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 072 662.63 €	917 325.33 €
002 Résultat reporté		155 337.30
Total de la section fonctionnement	1 072 662.63 €	1 072 662.63 €
Section d'investissement	76 370.89 €	152 041.12 €
Restes à réaliser	53 898.74 €	10 054.86 €
001 Solde d'exécution reporté	31 826.35 €	
Total de la section d'investissement	162 095.98 €	162 095.98 €
Total du budget	1 234 758.61 €	1 234 758.61 €

M. GOHE lit une déclaration qui sera ajoutée au compte-rendu.

Certaines réponses et remarques avaient déjà été apportées lors du discours d'ouverture de séance de M. le Maire. Par ailleurs, les charges et rémunérations du personnel sont incompressibles. Une concession cinquantenaire ne rapporte que 46 €, la moyenne perçue chaque année est de 200 €. Les tarifs de la salle des fêtes ont été revus à la hausse.

VOTE DES 3 TAXES

M. le Maire explique qu'en dépit des restrictions apportées aux dotations, la municipalité entend poursuivre les objectifs de modérations fiscales auxquelles elle s'était engagée et propose de maintenir les taux.

Le conseil municipal, décide avec 17 pour, 1 abstention, 0 contre, les taux suivants :

Taxes	Taux 2015	Bases prévisionnelles 2015	Produit correspondant
Habitation	10.94 %	1 410 000	154 254 €
Foncière bâti	30.36 %	865 900	262 887 €
Foncière non bâti	60.95 %	26 100	15 908 €
			433 049 €

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient d'autoriser Mme Chrysis DORANGE, Responsable de Centre des Finances Publiques du ROUMOIS à recourir, envers les redevables défaillants, aux oppositions à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.) **sauf procédure de vente**, sans solliciter l'autorisation préalable de M. le Maire pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'autorisation permanente et générale de poursuites.

M. GOHE demande s'il y a une intégration de la récupération des non valeurs au budget.

Réponse positive de M. AUBOURG, à hauteur de 3 000 €.

ACHAT PUPITRE

M. le Maire précise que depuis plusieurs années, lors de manifestations, la mairie doit emprunter le matériel de sonorisation.

Le coût d'un tel matériel s'élève à 760€ HT soit 912 € TTC auquel la sénatrice Mme DURANTON subventionne l'achat à hauteur de 456€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'achat du pupitre et l'obtention d'une subvention.

AUGMENTATION DES TARIFS CANTINE

M le Maire rappelle que par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des repas pour les enfants de la commune à 3.20 € et pour les enfants hors commune à 4.20 €, et qu'il conviendrait, compte – tenu des coûts de restauration et des charges fixes (personnel, électricité, eau, gaz), d'augmenter le tarif commune à compter de la rentrée de septembre.

Les tarifs de repas sont plus élevés que ceux de Bosc Roger en Roumois mais inférieurs que Bourgheroulde.

M. GOHE signale qu'il n'y a pas eu de discussion en commission finances.

M. le Maire rappelle que la commune subventionne les repas à hauteur de 54 %.

Mme FERREIRA demande à quelle commission cela a t-il été évoqué.

M. le Maire répond qu'il prend les devants.

M. MUEL rapporte que certains parents d'élèves trouvent que leurs enfants n'ont pas à manger, que les quantités ont diminué et s'il n'y a pas d'économies sur les repas.

Mme PAIN informe que les parents d'élèves avaient fait part de ce questionnement en conseil d'école élémentaire et qu'à cette occasion, elle avait proposé de rencontrer des représentants élus.

M. le Maire dit qu'à aucun moment la nourriture a été diminuée pour les enfants. Cette remarque est une rumeur entretenue.

M. MUEL demande pourquoi il n'y a pas eu de PV de réunion lors de la rencontre avec les délégués de parents.

Mme PAIN dit que ce n'est pas à nous de faire un compte rendu aux parents mais à leurs représentants. Elle déplore ce genre de remarques d'autant que la réunion a été très positive et les parents d'élèves ont été réceptifs. Poser à nouveau les mêmes questions, pourrait relever de la calomnie et n'engage que la personne qui le fait.

M. MUEL retire ce qu'il a dit et demande de voter à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal fixe :

- le tarif du repas pour les enfants de la commune à 3.50 € avec 13 pour, 5 contre et 0 abstention à compter du 1^{er} Septembre 2015.
- le tarif du repas pour les enfants hors commune reste inchangé à 4.20 € avec 18 pour, 0 contre et 0 abstention.

CONVENTION ORANGE

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications.

La première option - dite A - revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- qu'Orange versera un loyer (0.50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option - dite B - revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
- qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
- qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
- que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

RESTRICTION ACQUISITIVE

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que M. PIMONT, résidant rue des Bruyères depuis 1972, entretient une parcelle de terrain de 130m² située derrière chez lui et appartenant à la municipalité.

A ce titre, il souhaiterait au titre de la prescription acquisitive, que cette parcelle lui soit rétrocédée.

A la lecture de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :
d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires
dit que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur

Communications diverses

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Le concert du 28 mars s'est bien déroulé et a trouvé son public qui se fidélise.
- La marche du cœur s'est déroulée dans une ambiance chaleureuse. Il y avait plus de 45 participants malgré la météo et les élections. Pour une première, ce fut bien. L'année prochaine, il faudra trouver des bénévoles pour encadrer une course éventuelle.
- Le 08 mai, il y aura la commémoration de l'armistice, les invitations vont être envoyées.

M. le Maire demande que lors des élections régionales qui auront lieu en fin d'année, il y ait à chaque créneau horaire, 3 personnes par bureau de vote.

Tour de table

M. MATHE dit que la commission urbanisme du 10 avril est reportée au vendredi 17 avril car il y a déjà un conseil communautaire.

M. GOHE annonce que la première réunion de commission ruissellement s'est déroulée en présence d'élus et de représentants de diverses instances. Tous ont conscience du problème sur la commune et ont convenus de travailler sur le sujet. Il va récupérer une étude hydraulique à la Sous-Préfecture de Bernay. La prochaine réunion aura lieu le 12 juin. Le DGS de la Communauté de Communes a précisé que celle-ci avait les compétences dans ce domaine pour le montage des futurs dossiers.

M. GOHE demande l'organigramme du personnel.

Mme FERREIRA souhaite qu'on lui rappelle à quoi servent les diverses commissions mises en place par la municipalité.

Mme LEFEBVRE précise que les buissons ont été coupés devant le terrain de tennis et qu'il est regrettable que ceux devant les stades de football ne le soient pas. M. le Maire va en faire part à la Communauté de Communes.

La séance est levée à 20h17.